

**Extrait n°2019-05-28-COM-10 du registre des délibérations
du Conseil métropolitain**

Séance du 28 mai 2019

Planification urbaine - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Approbation.

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 28 mai, à 18 heures 00 le Conseil métropolitain dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, hôtel de Ville d'ORLEANS.

Sous la Présidence de M. Olivier CARRE

Date de la convocation du Conseil métropolitain : mardi 21 mai 2019

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BOIGNY-SUR-BIONNE : Mme Marie-Odile CROSNIER,
BOU : Mme Michèle BLANLUET,
CHANTEAU : M. Jean-Pierre VANNIER,
LA CHAPELLE-SAINT-MESMIN : M. Nicolas BONNEAU, Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,
M. Christian BOUTIGNY,
CHECY : Mme Virginie BAULINET (à partir de 18 h 25), M. Rémy RABILLARD,
COMBLEUX : Mme Marie-Claire MASSON,
FLEURY-LES-AUBRAIS : Mme Marie-Agnès LINGUET, Mme Sophie LOISEAU, M. Philippe
DESORMEAU, Mme Fabienne LEPROUX-VAUZELLE, M. Anthony DOMINGUES, Mme Carole
CANETTE,
INGRE : Mme Catherine MAIGNAN (jusqu'à 21 h 30), M. Philippe GOUGEON,
MARDIE : M. Christian THOMAS (jusqu'à 19 h 50),
MARIGNY-LES-USAGES : Mme Claude GRIVE,
OLIVET : M. Matthieu SCHLESINGER, M. Philippe BELOUET, Mme Guylaine MARAVAL, M. Jean-
Michel PELLE,
ORLEANS : M. Olivier CARRE, M. Serge GROUARD, Mme Béatrice ODUNLAMI, M. Charles-Eric
LEMAIGNEN, Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Martine ARSAC, Mme Martine HOSRI, Mme Martine
GRIVOT, Mme Florence CARRE, Mme Chantal DESCHAMPS, Mme Muriel CHERADAME,
M. François FOUSSIER, M. Philippe PEZET, Mme Béatrice BARRUEL, Mme Aude de
QUATREBARBES, M. Philippe BARBIER, M. Jean-Luc POISSON, Mme Corinne LEVELEUX-
TEIXEIRA (jusqu'à 21 h 25), M. Michel BRARD (jusqu'à 21 h 20), Mme Hayette ET TOUMI (jusqu'à
21 h 05, M. Jean-Philippe GRAND, Mme Arlette FOURCADE, M. Michel RICOUD,
SAINT-CYR-EN-VAL : M. Christian BRAUX, Mme Evelyne SOREAU,
SAINT-DENIS-EN-VAL : Mme Marie-Philippe LUBET, M. Jérôme RICHARD,
SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN : M. Patrick PINAULT, Mme Nelly DASSIS,
SAINT-JEAN-DE-BRAYE : M. Bruno MALINVERNO, M. Christophe LAVIALLE (jusqu'à 21 h 40),
M. Michel DELPORTE,
SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : M. Christophe CHAILLOU (de 18 h 25 à 21 h 40 puis pouvoir à
M. VILLARET), Mme Véronique DESNOUES, M. Marceau VILLARET, M. Pascal LAVAL,
SAINT-JEAN-LE-BLANC : M. Christian BOIS, Mme Françoise GRIVOTET,
SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN : M. Thierry COUSIN, Mme Chantal MORIO,
SARAN : Mme Maryvonne HAUTIN, M. Christian FROMENTIN, Mme Sylvie DUBOIS (à partir de 18 h
25), M. Laurent LHOMME,
SEMOY : M. Laurent BAUDE, Mme Pascale LIPIRA,

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) MAIS AVAI(EN)T DONNÉ POUVOIR :

BOIGNY-SUR-BIONNE : M. Jean-Michel BERNIER donne pouvoir à Mme Marie-Odile CROSNIER

CHANTEAU : Mme Christel BOTELLO donne pouvoir à M. Jean-Pierre VANNIER

CHECY : M. Jean-Vincent VALLIES donne pouvoir à M. Rémy RABILLARD

INGRE : M. Christian DUMAS donne pouvoir à Mme Catherine MAIGNAN jusqu'à 21 h 30

MARDIE : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY donne pouvoir à M. Christian THOMAS jusqu'à 19 h 50

MARIGNY-LES-USAGES : M. Eric ARCHENault donne pouvoir à Mme Claude GRIVE

OLIVET : Mme Cécile ADELLE donne pouvoir à M. Jean-Michel PELLE, M. Horace SONCY donne pouvoir à M. Laurent BAUDE

ORLEANS : M. Florent MONTILLOT donne pouvoir à Mme Martine HOSRI, M. François LAGARDE donne pouvoir à M. Jean-Luc POISSON, M. Thomas RENAULT donne pouvoir à M. Philippe PEZET, M. Michel MARTIN donne pouvoir à M. Olivier CARRE, M. Soufiane SANKHON donne pouvoir à Mme Muriel CHERADAME, Mme Alexandrine LECLERC donne pouvoir à M. Philippe BARBIER, M. Yann BAILLON donne pouvoir à Mme Béatrice ODUNLAMI, Mme Stéphanie ANTON donne pouvoir à Mme Chantal DESCHAMPS, M. Philippe LELOUP donne pouvoir à Mme Muriel SAUVEGRAIN, Mme Niamé DIABIRA donne pouvoir à Mme Florence CARRE

SAINT-DENIS-EN-VAL : M. Jacques MARTINET donne pouvoir à Mme Marie-Philippe LUBET,

SAINT-JEAN-DE-BRAYE : Mme Colette MARTIN-CHABBERT donne pouvoir à M. Bruno MALINVERNO, Mme Brigitte JALLET donne pouvoir à M. Christophe LAVIALLE (jusqu'à 21 h 40)

SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE : Mme Annie CHARTON donne pouvoir à Mme Véronique DESNOUES

SAINT-JEAN-LE-BLANC : Mme Murielle CHEVRIER donne pouvoir à Mme Evelyne SOREAU

ÉTAI(EN)T ABSENT(S) EXCUSÉ(S) :

ORLEANS : M. Philippe LECOQ,

ORMES : M. Alain TOUCHARD, Mme Jeanne GENET,

M. Anthony DOMINGUES remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée95
Nombre de délégués en exercice.....95
Quorum.....48

Séances
Commission aménagement du territoire du 09 mai 2019
Conférence des Maires du 06 mai 2019
Conseil métropolitain du 28 mai 2019

10) Planification urbaine - Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) - Approbation.

M. SCHLESINGER expose :

Les 22 communes d'Orléans Métropole, liées par un destin commun, ont souhaité très tôt organiser ensemble le futur du territoire. Les communes ont ainsi collectivement approuvé un premier Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) le 18 décembre 2008. Ce document a permis de constater que la mise en commun des enjeux rend plus fort pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain et que l'échelle intercommunale est pertinente et efficace pour les anticiper. Cinq ans après cette approbation, l'analyse de ses résultats d'application a démontré l'opportunité de prescrire une révision générale du SCoT, afin de répondre aux évolutions du territoire tout en maintenant la cohérence des politiques sectorielles et les effets positifs du SCoT sur le territoire.

Il y a quatre ans, le 8 juillet 2014, le choix avait été fait de se reposer la question de l'avenir du territoire et de réviser le SCoT. Une nouvelle stratégie était nécessaire, qui traduise ce chemin déjà parcouru et mette en lumière les ambitions communes pour le territoire, en réponse aux enjeux du projet Métropolitain.

Le périmètre est resté celui des 22 communes d'Orléans Métropole, tout en ayant un périmètre d'étude et de réflexion élargi, suite à la mise en place de la démarche inter-SCoT.

1) Rappel de la procédure

Les objectifs poursuivis par la révision du SCoT ont été exposés dans la délibération de mise en révision du document. Structurés en trois axes - renforcer l'attractivité du territoire, travailler à la préservation du foncier et conforter l'exemplarité et le caractère pilote du territoire - ils concouraient au bien vivre ensemble et à l'équilibre du territoire, en plaçant l'humain au centre du projet.

Sur la base du diagnostic établi de 2014 à 2016 et des études thématiques réalisées au cours de la procédure, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été débattu le 23 mars 2017.

Le conseil métropolitain a tiré le bilan de la concertation réalisée tout au long des quatre années de projet. Le document récapitule les actions menées par la Métropole pour informer sur le projet comme la tenue de 7 réunions publiques, la mise en place d'un registre de concertation, d'un panel citoyen, de quatre séminaires thématiques, de 8 réunions en communes en plus des échanges techniques et de la consultation des personnes publiques associées.

Le même jour, le 10 juillet 2018, le projet de SCoT a été arrêté.

Le dossier de SCoT arrêté a été notifié aux personnes publiques associées et consultées le 23 juillet 2018. Le document a reçu dix avis favorables, neuf avis favorables avec remarques et recommandations et un avis défavorable.

En date du 12 octobre 2018, Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Orléans a constitué une commission d'enquête, sous la présidence de Monsieur Michel Badaire, Messieurs Christian Brygier et Jean-Jacques Rousseau étant quant à eux commissaires enquêteurs. Par arrêté en date du 19 décembre 2018, le Président d'Orléans Métropole a prescrit l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique unique portant sur la révision du Schéma de Cohérence Territoriale et du Plan de Déplacements Urbains s'est déroulée du 7 janvier au 12 février 2019 inclus.

La commission d'enquête a remis son rapport et ses conclusions le 20 mars 2019 et émis un avis favorable, assorti d'une recommandation.

L'ensemble des remarques a été présenté et étudié par Orléans Métropole. Les personnes publiques associées et consultées ont été avisées par courrier, des évolutions du dossier. Les ajustements consentis sont également précisés dans l'annexe n°1.

2) Les grandes orientations du projet

Le projet répond à trois enjeux, permettant de conduire la transition métropolitaine :

S’AFFIRMER : un enjeu de dynamisme, d’ouverture et d’attractivité nationale et régionale.

SE RÉVÉLER : un enjeu de structuration du territoire, par les paysages naturels et urbains.

SE RÉINVENTER : un enjeu d’adaptation et de renouvellement, pour un territoire solidaire et facile à vivre.

Il s’organise ainsi autour de trois axes stratégiques :

MÉTROPOLE CAPITALE : Affirmer l’ouverture et le dynamisme de la métropole et activer tous les leviers de son attractivité : touristique et résidentielle, universitaire et culturelle. Faire battre le cœur économique et commercial de l’aire urbaine. Un territoire attractif et rayonnant pour 300 000 habitants.

MÉTROPOLE PAYSAGES : Révéler les qualités et les forces des paysages naturels et urbains, respecter les grands équilibres et assurer les transitions entre ville, nature et agriculture. Offrir un cadre de vie qualitatif à 300 000 habitants.

MÉTROPOLE DES PROXIMITÉS : Faire une métropole à échelle humaine, réinventer un développement urbain adapté à l’évolution des modes de vie, conforter la ville des proximités entre habitat, services, mobilités et innovation numérique. Répondre aux besoins de 300 000 habitants à l’horizon 2035.

Les prescriptions permettent de répondre à ces objectifs en s’appuyant sur les acquis du précédent SCoT, clarifiés et modernisés. Elles s’organisent autour de :

- dessiner la métropole paysages, son armature forestière, ses paysages ligériens mais aussi ses entrées métropolitaines et sites dépréciés ; valoriser les lisières au travers de prescriptions sur l’aménagement de la zone littorale ;
- préserver et valoriser les richesses naturelles et l’ensemble des ressources vitales ; pour un territoire de qualité ; répondre à l’enjeu résilience par l’innovation dans des projets hydrauliquement bénéfiques, déclinant les principes du bioclimatisme et de santé urbaine.
- maîtriser le développement urbain et améliorer le cadre de vie par l’optimisation de la ressource foncière et la proximité sans obérer la qualité du parc de logements ;
- organiser l’accueil des fonctions économiques et stratégiques de la métropole en confortant les écosystèmes et la structuration du territoire autour de deux axes forts le Cardo Nov’O et le Décumanus Val de Loire ; renforcer la position de la Métropole comme territoire de recherche, de développement, d’innovation et de production ;
- conforter l’armature commerciale par la revitalisation des centres urbains et ruraux ; assurer un développement équilibré du commerce sur le territoire avec un Document d’Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) ;
- promouvoir une mobilité durable dans la métropole par l’affirmation des modes actifs et un nouveau partage de la voirie.

3) Les recommandations des « PPA » et du conseil de développement d’Orléans Métropole

62 structures ont été consultées au titre des personnes publiques associées et consultées. Le tableau ci-dessous précise les personnes publiques qui se sont exprimées et le sens de leur avis.

La CDPENAF	Avis favorable
Le Conseil Départemental du Loiret	
La Chambre des Métiers et de l’Artisanat du Loiret	
Boigny-sur-Bionne	
Fleury-les-Aubrais	
Marigny-les-Usages	
Olivet	
Orléans	
Saint-Jean-de-la-Ruelle	

Le Conseil Régional Centre-Val de Loire	Avis favorable avec remarques et recommandations
La Préfecture du Loiret	
MRAE	
La Chambre d'Agriculture du Loiret	
Saint-Jean-de-Braye	
Saint-Jean-le-Blanc	
Semoy	
La Chambre de commerce de d'Industrie de Loiret	
Saran	Avis défavorable

Le conseil de développement d'Orléans Métropole a également été saisi. Il a rendu un avis favorable sur le document assorti de remarques et de recommandations.

Les avis des autres personnes consultées est réputé favorable.

4) La synthèse des observations du public et les conclusions motivées de la commission d'enquête

La commission d'enquête a relevé 75 observations du public, pendant la durée de l'enquête.

Les remarques du public ont porté sur les thématiques suivantes :

- Les mobilités (déplacements, infrastructures, modes doux) pour 61% des remarques. Cette surreprésentation s'explique par l'enquête unique réalisée pour le SCoT et le PDU.
- La consommation d'espace et la nécessité de poursuivre les efforts engagés, pour 8% des remarques
- Le commerce et les possibilités de développement, pour 7% des remarques
- Le projet de terrain BMX, pour 5% des remarques
- La prise en compte du risque inondation et du PPRI, pour 4% des remarques
- Climat Air Energie, pour 4% des remarques
- Le respect de la biodiversité, pour 4% des remarques
- Le respect de l'architecture des bourgs et villages, pour 3% des remarques
- La construction de logements et de logements sociaux, pour 3% des remarques
- La prise en compte du patrimoine UNESCO, pour 1% des remarques.

Ces remarques ont donné lieu à des questionnements de la commission d'enquête, auxquels Orléans Métropole a répondu dans le délai imparti. De nombreuses remarques portaient sur des sujets opérationnels ou de gestion assez éloignés de la vision stratégique et à long terme du SCoT.

La commission d'enquête a conclu au bon déroulement de l'enquête, en mettant en avant : l'accessibilité des sites des permanences, le respect de la procédure, la bonne publicité réalisée pendant et avant l'enquête, des documents concis, clairs et organisés et la volonté de dialogue et de transparence de la part du maître d'ouvrage, dans l'élaboration de ce document d'urbanisme.

Elle souligne que le bilan « Avantages / Inconvénients » du projet de SCoT est largement en faveur des avantages.

La commission d'enquête a donc rendu un avis favorable, assorti d'une recommandation « de porter une attention particulière au risque « inondation » et de compléter la liste des indicateurs de suivi sur le risque inondation, en y intégrant des indicateurs pour prévenir le risque et gérer une éventuelle crise ».

5) La synthèse des évolutions apportées au document

Face à ces nombreuses remarques, Orléans Métropole a décidé d'accepter :

- L'ensemble des demandes qui concernaient le diagnostic :
 - compléments : expliquer la méthodologie Trame Verte et Bleue ou le risque ruissellement,
 - correction d'erreurs : liste des services d'eau, qualité de l'eau,
 - actualisations de données : liste des captages...

- Les remarques formulées par plusieurs personnes publiques associées et consultées :
 - Compléments sur l'évolution des surfaces agricoles dans le volet agricole du diagnostic,
 - ajouts concernant le volet zones humides.
- Les demandes de modification du Document d'Orientation et d'Objectifs ne remettant pas en cause les choix politiques :
 - précisions sur les légendes et cartographies,
 - compléments pour les propos introductifs.
- La recommandation de la commission d'enquête concernant l'ajout d'indicateurs de suivi sur la prévention du risque inondation et la gestion de crise.

En revanche, la Métropole ne souhaite pas donner suite aux demandes :

- Lorsque les éléments sont déjà développés :
 - soit ailleurs dans le document : justifications diverses,
 - soit dans un autre document opposable, le SCoT ayant fait le choix de ne pas reprendre la rédaction des documents « supra » : Plan de Prévention du Risque Inondation et Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux principalement.
- Lorsque la recommandation porte sur un élément qui n'est pas du ressort du SCoT : recensement des équipements de soin, localisation des logements sociaux « ANRU ».
- Lorsque la remarque vient modifier le projet et les choix politiques qui y sont liés : prescrire des mesures d'imperméabilisation, travailler sur les plateformes multimodales.
- Lorsque les données nécessaires aux modifications demandées n'étaient pas disponibles : modifier les chiffres concernant la dépense annuelle par ménage, le chiffre d'affaire des commerces du centre-ville d'Orléans, le chiffre d'affaire des pôles commerciaux ...
- Lorsque les éléments ont été justifiés auprès de la commission d'enquête, durant l'avis au demandeur et non repris dans les conclusions : la prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, la justification des choix sur l'extension en deux pôles du Parc Technologique d'Orléans Charbonnière... Ces réponses fournies font partie du rapport du commissaire enquêteur et sont par ailleurs consultables.

Le détail des modifications apportées au document est annexé à la présente délibération.

Cette étape marque la fin de quatre années de travaux sur le SCoT, qui aura été un document largement partagé et co-construit. S'ouvre aujourd'hui la mise en œuvre du schéma lui-même, qui devra poursuivre la mobilisation autour de l'aménagement du territoire de demain, consolider cette culture commune construite pendant l'élaboration et faire vivre les règles fixées. L'élaboration du PLUM, lancée récemment, et les réflexions en cours sur les opérations d'aménagement de la Métropole seront l'occasion de souligner la cohérence et de poursuivre l'ambition du SCoT en déclinant concrètement les objectifs fixés avec conviction et bienveillance.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 143-1 et suivants et R. 141-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2003 fixant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 1659 du conseil de communauté en date du 18 décembre 2008, approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération n° 4928 du conseil de communauté en date du 8 juillet 2014, approuvant l'analyse des résultats d'application du SCoT sur le territoire,

Vu la délibération n° 4929 du conseil de communauté en date du 08 juillet 2014, prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale fixant les objectifs et les modalités de concertation,

Vu le débat en conseil de communauté en date du 23 mars 2017, portant sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n° 6915 du conseil métropolitain en date du 10 juillet 2019 arrêtant le projet,

Vu l'arrêté n° A2018-033 du Président d'Orléans Métropole soumettant le projet à l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis de la Conférence des Maires,

Il est demandé au conseil métropolitain de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des ajustements du dossier de SCoT tel qu'annexé à la présente délibération,
- approuver le Schéma de Cohérence Territorial tel qu'annexé à la présente délibération,
- charger Monsieur le Président de mettre en œuvre la présente délibération et l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document nécessaire.

PJ : Dossier de SCoT comprenant un DAAC

Ajustements apportés au projet de SCoT arrêté, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête.

ADOpte AVEC 6 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION

Pour extrait conforme et certification de l'exécution des formalités prévues aux articles L. 2121-10 à L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales ; le caractère exécutoire prenant effet à compter de la date de l'exécution des formalités prévues à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération (ou le présent arrêté) pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité
- date de sa publication et/ou de sa notification